

ARRETE DU PRESIDENT

Portant déclaration sans suite de la consultation « 2023_05_MAP
Maitrise d'œuvre pour la création de terrains familiaux à Cerizay»

Arrêté A-2023-16

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R. 2185-1
relatif à l'abandon de procédure ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;

CONSIDERANT l'absence de candidature(s) et d'offres(s) à la date limite fixée par le Règlement
de la Consultation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La consultation relative à la « Maitrise d'œuvre pour la création de terrains familiaux à Cerizay »
est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général suivant :

- Infirmité en raison d'absence de candidature(s) et d'offres(s) remises.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à
Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bressuire, le

07 MARS 2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **- 7 MARS 2023**

Notifié ou publié le **- 7 MARS 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

